

GALERIE, BALCON, PATIO, PERRON ET VÉRANDA



L'obtention d'un certificat d'autorisation est obligatoire pour l'implantation d'une galerie, d'un balcon, d'un patio, d'un perron et d'une véranda.

GALERIE

Construction aménagée à même un mur extérieur d'un bâtiment et conçue pour permettre la détente, le passage des personnes, et l'accès au bâtiment. La galerie est composée d'un escalier d'accès extérieur et d'un plancher. La galerie est dépourvue de murs, mais peut comporter un toit ainsi qu'un garde-corps.

BALCON

Plate-forme disposée en saillie sur un mur d'un bâtiment à étage, située à un niveau supérieur à celui du rez-de-chaussée, communiquant avec une ou plusieurs pièces du bâtiment et entourée d'un garde-corps.

PATIO

Construction extérieure composée d'un plancher surélevé par rapport au sol, ne comportant aucun mur ni toit, et conçue pour la détente et l'installation de meubles de jardin.

PERRON

Construction d'un seul tenant se composant d'un escalier extérieur et d'une plate-forme carrée, aménagée de plain-pied avec l'entrée d'une habitation. Le perron est conçu exclusivement pour donner accès au bâtiment.

VÉRANDA

Balcon ou galerie couverte, rattachés au bâtiment principal, non chauffés, fermés par des vitres ou des moustiquaires, et dont les murs ne sont pas isolés.

NORMES

Les galeries, balcons, patios, perrons de même que les vérandas sont permis dans les cours avant, latérales et arrière. La distance à respecter par rapport aux lignes de lot est la même que pour le bâtiment principal*. Toutefois, en cours avant et arrière, il est possible d'empiéter jusqu'à 2 mètres dans la marge.

La superficie totale de ces constructions, localisées dans les cours avant, latérales et arrière, ne peut excéder la superficie au sol du bâtiment principal.

Les rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite peuvent empiéter dans les marges de recul avant et arrière du bâtiment principal, pourvu qu'une marge minimale de 2 mètres soit conservée.

**Les marges prescrites pour le bâtiment principal varient en fonction des zones. Veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour connaître votre zone.*

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Afin de faciliter l'analyse, nous vous recommandons d'avoir en votre possession une **copie de votre certificat de localisation** auquel il est tracé à l'échelle :

- la localisation de la galerie, du balcon, du patio, du perron ou de la véranda;
- les distances entre les lignes de lot du terrain et la galerie, le balcon, le patio ou la véranda;
- la localisation des arbres qui devront être abattus;
- autres renseignements utiles.

À défaut de ne pas avoir de certificat de localisation, un croquis à l'échelle peut être accepté par l'inspecteur.

La demande doit également être accompagnée des plans et informations suivantes :

- les dimensions et hauteurs de la galerie, du balcon, du patio ou de la véranda;
- les matériaux employés;
- la date prévue du début et de la fin des travaux;
- le coût estimé des travaux.

